

Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



07177872

DEPOSE AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le

30-11-2007

Paul Brohee
Pour le Greffier,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/12/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0466.051.049

Dénomination

(en entier) **AQUALOMBE**

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège rue Emile Vandervelde 50, 5140 Ligny (Sombrefe)

Objet de l'acte : Modification des statuts

D'un acte reçu par le notaire Paul Emile BROHEE, de résidence à Woluwe-Saint-Pierre, en date du 7 novembre 2007, enregistré au 2ième bureau de l'enregistrement de Woluwe, le 12 novembre 2007, volume 32 folio 82 case 18, il a été extrait ce qui suit :

Adaptation du texte des statuts au Code des Sociétés

- L'assemblée décide de remplacer le texte du premier paragraphe de l'article 6 des statuts par le texte suivant :

« Le capital social peut être augmenté par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts, et conformément au Code des Sociétés.

- L'assemblée décide de remplacer le texte du deuxième paragraphe de l'article 7 des statuts par le texte suivant :

« La souscription et son délai d'exercice sont fixés soit par l'Assemblée Générale, soit par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, et annoncés par voie de presse conformément au Code des Sociétés.

- L'assemblée décide de remplacer le texte du septième paragraphe de l'article 7 des statuts par le texte suivant :

« Dans ce cas, cette proposition doit être spécialement annoncée dans les convocations et le Conseil d'Administration et le commissaire-reviseur ou, à son défaut, le réviseur d'entreprises ou l'expert-comptable inscrit au tableau des experts-comptables externes de l'Institut des Experts-Comptables désigné par le Conseil d'Administration, doivent dresser les rapports prévus au Code des Sociétés.

- L'assemblée décide de remplacer le texte du deuxième paragraphe de l'article 10 des statuts par le texte suivant :

« Toutefois, en cas d'émission d'obligations convertibles ou avec droit de souscription et en cas d'émission de droits de souscription attachés ou non à une autre valeur mobilière, la décision est prise par l'assemblée générale statuant aux conditions prévues par le Code des Sociétés.

- L'assemblée décide de remplacer le texte du premier paragraphe de l'article 11 des statuts par le texte suivant :

« La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions du Code des Sociétés, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'Assemblée Générale et en tout temps révocables par elle.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature



Volet B - Suite

- L'assemblée décide de remplacer le texte du dernier paragraphe de l'article 20 des statuts par le texte suivant :

« Les convocations pour toutes les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions du Code des Sociétés.

- L'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 28 des statuts par le texte suivant :

« La société peut être transformée en une société d'un type différent, moyennant les conditions de majorité et de forme prévues par le Code des Sociétés.

- L'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 30 des statuts par le texte suivant :

« Il est référé aux dispositions du Code des Sociétés pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts

POUR EXTRAIT CONFORME

Paul Emile BROHEE, Notaire

Déposés en même temps : Expédition de l'acte et
statuts coordonnés